

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00416

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 70

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH
Le 22 décembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201217-0202004160

DATE: 07/12/2020 12:22

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 DECEMBRE 2020

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SITUÉE A ANDREZIEUX-BOUTHEON

En 2008, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier a réalisé une aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Cette aire est commune aux arrondissements de Montbrison et Saint-Étienne, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

L'aire de grand passage est utilisée occasionnellement lors de rassemblements culturels ou familiaux de voyageurs regroupant de 50 à 120 caravanes qui se déroulent traditionnellement du mois d'avril au mois de septembre.

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération aux communes d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse en 2013, Saint-Étienne Métropole a pris en charge la gestion de l'aire de grand passage.

Les modalités de participation au financement du fonctionnement de l'aire de grand passage des gens du voyage sont définies dans le cadre d'une convention entre les différents établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Loire du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Forez Est s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage. La convention est établie pour une période de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et se terminera au 31 décembre 2022.

Les dépenses de fonctionnement de l'aire de grand passage sont engagées par Saint-Étienne Métropole, exploitant l'aire de grand passage. Sont considérés comme frais de fonctionnement toutes les dépenses liées à l'entretien et au bon fonctionnement de l'aire :

- la rémunération de la société SG2A L'Hacienda, gestionnaire ;
- les factures de fluides (eau et électricité) ;
- les dépenses d'entretien (réseau d'eaux usées, entretien des espaces verts, petites réparations, etc...) ;
- le coût du ramassage et du traitement des ordures ménagères ;
- toute autre dépense de gestion qui serait nécessaire au bon fonctionnement de l'aire après accord préalable des signataires de la convention.

La convention prévoit que Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomération et Forez Est participent, conjointement, pour un tiers chacune, aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil de grand passage sur la base d'un état annuel de l'ensemble des frais engagés.

Saint-Étienne Métropole établi chaque année suivant la remise du bilan d'occupation par le gestionnaire, un état de l'ensemble des frais engagés pour le fonctionnement de l'aire et des droits d'usage perçus. Le montant des droits d'usage perçus est déduit des dépenses de fonctionnement pour constituer l'assiette des participations.

Le projet de convention financière est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour le financement du fonctionnement de l'aire de grand passage située à Andrézieux-Bouthéon ;**
- **la dépense correspondante est imputée au budget habitat chapitre 011, article 611 des exercices 2020, 2021 et 2022 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74, article 74718 des exercices 2020, 2021 et 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU